



RECYCLAGE HABILITATION ÉLECTRIQUE : TRAVAUX D'ORDRE ÉLECTRIQUE - B1(V), B2(V), B2V ESSAI, BR, BE ESSAI ET/OU MESURE ET/OU VÉRIFICATION, BC, B0, H0(V)

Habilitations Electriques



DURÉE

10 heures 30 /
1,5 jour



INTERVENANT

Formateur expert en prévention
du risque électrique



NOMBRE DE

STAGIAIRES
Maximum 10

PRÉ-REQUIS

- Avoir suivi la formation initiale ou recyclage préparant à l'habilitation électrique des indices visés

PUBLIC CONCERNÉ

Électricien et toute personne chargée d'assurer des opérations d'ordre électrique, travaux, dépannages essais mesures ou autres opérations sur des installations électriques en basse tension

OBJECTIFS

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- Maintenir et actualiser ses compétences pour exécuter en sécurité des interventions ou des opérations en BT dans le respect des prescriptions de la NF C 18-510

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Pédagogie active, échanges, exposés interactifs, apports de connaissances théoriques et pratiques, utilisations d'outils multimédia (Powerpoint, vidéos...), exercices en sous-groupe

SARL H2 Formation
105 RUE DES MOURETTES, 26000 VALENCE
www.h2formation.fr

contact@h2formation.fr
Tel : 04 86 84 21 13



Enregistrée sous le numéro **84260374026**. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

Coffret électrique pédagogique servant à faire comprendre les notions d'environnement électrique et de risques électriques

ÉVALUATION & VALIDATION

Un questionnaire final de type QCM et une évaluation pratique seront réalisés

Attestation des acquis de la formation

Avis d'habilitation pour l'employeur

Maintien et actualisation des compétences : tous les 3 ans

SARL H2 Formation
105 RUE DES MOURETTES, 26000 VALENCE
www.h2formation.fr

contact@h2formation.fr
Tel : 04 86 84 21 13



Enregistrée sous le numéro **84260374026**. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

CONTENU DE LA FORMATION

TRONC COMMUN

- Les effets du courant électrique sur le corps humain
- Les zones d'environnement et leurs limites
- Le principe d'une habilitation. (Réglementation, définition des symboles)
- Les principes généraux de prévention à appliquer au cours d'une opération électrique
- Les séquences de la mise en sécurité d'un circuit
- Les équipements de protection collective et leur fonction (barrière, écran, banderole, etc.)
- Les moyens de protection individuelle
- Les risques liés à l'utilisation et à la manipulation des matériels et outillages
- La conduite à tenir en cas d'accident corporel conformément et/ ou en cas d'incendie dans un environnement électrique

MODULE SPÉCIFIQUE BR / BC / BE ESSAI, VÉRIFICATION, MESURE / EXÉCUTANT ET CHARGÉ DE TRAVAUX (B1, B2, B1V, B2V, B2V ESSAI)

- Identifier les différents acteurs (chargé d'exploitation électrique, chargé de travaux, chargé de consignation)
- Identifier les zones d'environnement dans lesquelles il peut intervenir (domaine de tension, locaux réservés...)
- Respecter les consignes d'intervention données
- Rédiger les documents applicables dans le cadre de travaux, d'interventions et de consignations
- Organiser, délimiter et signaler la zone des interventions BT
- Analyser les risques pour une situation donnée et correspondant à l'habilitation visée
- Eliminer un risque de présence de tension dans la zone de voisinage renforcé BT
- Respecter et faire respecter les procédures pour une réalisation en sécurité

- Réaliser les opérations de consignation
- Effectuer une opération de dépannage
- Effectuer des travaux hors tension avec ou sans présence de pièces nues sous tension
- Effectuer une opération de mesurage et essai
- Rendre compte de son activité

ASPECT RÉGLEMENTAIRE

« Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités. »

Art 4544-9 du Code du Travail

« L'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées »

Art 4544-10 du code du Travail

Norme NFC 18-510